

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/20

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITEAU, Didier ORTSCHKEIT, Dany PATIN, Charlotte MARION, Lysiane AUBERT, Gilles GUILLOU, Olivier LIMOUSIN, Sylvie DURAND, Jean-Philippe BRETON, Jean-François LAVILLE, Franck JOUANNEAU, Alexandra MARCHAND, Blandine CASSAGNE, Ludivine GUILLON, Laëticia GODET, Grégory JOUZEAU et Caroline AVELINE.

ABSENTS EXCUSÉS : /

Procuration de : /

Secrétaire de séance : Madame Laëticia GODET

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».

L'effectif légal du Conseil municipal de CELLETES étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de six

Monsieur le Maire propose de fixer **le nombre d'adjoint à six.**

Après débat, le vote à main levée, donne le résultat suivant :

Le Conseil municipal décide :

- De fixer à six, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de CELLETES.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0



Délibération N°2026/20- OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (PAGE 2/2)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 23/03/2026 affiché le 23/03/2026.

A Cellettes le 23 mars 2026

Le Maire,

Joël RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 25 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260323-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

